



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TILLEUL
2 rue du Charron
90150 FRAIS
Compte-rendu du conseil syndical
Du 29 septembre 2025
à 18h00

Etaient présents : Miltiades CONSTANTAKATOS, Pierre FIETIER, Bernadette MARTINATO, Michel NARDIN, Alain TRITTER, Patrick CLEMENCE, Fanny COLLIN, Farida BASBAS, Bernard GUERRE-GENTON, Marc BLONDE, Agnès HASSENBOEHLER,

Etait(ent) excusé(e)s : Mme Virginie MICHELAT,

Etait(ent)absent(s) :

Invité(e)(s) : Mme CESCA (représentante des enseignants) ; M. GOMEZ (représentant des parents d'élèves)

Procuration(s) : MICHELAT à GUERRE-GENTON

Secrétaire de séance : Pierre FIETIER

1/ prestation secrétaire de mairie itinérante

Le centre de gestion 90 (CDG90) propose un service destiné à permettre aux collectivités de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire général de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels : comptabilité, gestion des assemblées, gestion du personnel etc...

La collectivité signe une convention de trois ans avec le CDG90, la collectivité ne paie que si elle utilise le service. Le tarif est de 30 € de l'heure. Les temps de trajet de la secrétaire de mairie ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée.

Le conseil à l'unanimité décide d'adhérer à ce service et autorise le Président à signer tout document afférent à cette prestation.

2/ Mandatement de Territoire d'Energie 90 pour l'achat de certificats électroniques

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

En outre, à partir de 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur.

Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

TDE90 propose de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaitent.

Ayant entendu l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- d'adopter la présente délibération
- de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques

3/ Modification des horaires d'un agent à compter du 1^{er} octobre 2025

Le rapport du Président, lequel expose qu'il est nécessaire d'augmenter les heures d'un agent pour effectuer le nettoyage de la 4^{ème} classe de l'école de FONTAINE et ce dès le 01 octobre 2025. Le poste d'adjoint technique Principal 1^{ère} classe est fixé à 25/35^{ème}, le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à 23/35 est supprimé au 01 octobre 2025

4/ Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Tilleul

Le Président explique aux membres du conseil syndical que suite à la fermeture de l'école de Bethonvilliers, il est obligatoire de modifier les statuts du Syndicat pour sortir le bâtiment scolaire mis à disposition par la commune de Bethonvilliers.

Le conseil syndical décide de supprimer l'article 9 du titre 2 :

« concernant Bethonvilliers : Ensemble de locaux nécessaires au fonctionnement de 2 classes de maternelles comprenant :

- 1 salle avec coin repos
- 1 salle de sanitaires
- 1 hall vestiaire
- 1 salle avec mezzanine coin repos
- 1 salle sanitaire avec séparation coin bureau
- 1 hall vestiaire, bibliothèque
- 1 salle de jeux
- 1 salle ATSEM
- cuisine à usage tisanerie »

Décide qu'en cas de désaffectation d'une classe ou d'une école par les services de l'Etat, la mise à disposition de la classe ou de l'école sera automatiquement retirée des statuts du syndicat

Messieurs MANCANET ET BITSCH, délégués de la commune de Vauthiermont, quittent la séance à 19H25. Ils n'ont donc pas pris part à la délibération suivante sur la participation complémentaire des communes.

5/participation complémentaire des communes pour l'année 2025 :

Monsieur Le Président propose, selon les statuts du Syndicat Intercommunal du Tilleul, de modifier la participation complémentaire des communes pour l'année 2025 comme suit,

COMMUNES	MONTANT 2025
ANGEOT	2 537 €
BETHONVILLIERS	2 707 €
FONTAINE	7 175 €
FRAIS	1 879 €
LAGRANGE	2 334 €
LARIVIERE	2 331 €
VAUTHIERMONT	1 037 €
TOTAL GENERAL	20 000 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification de la participation complémentaire ci-dessus pour l'année 2025.

Questions diverses

➤ Incident à l'école de Larivière :

Un incident a été signalé aux maires des communes membres du SIT. Un agent a saisi un enfant et l'a secoué brutalement. Le comportement est inacceptable et est inapproprié avec les fonctions exercées par cet agent. Les membres du conseil demandent au Président de prendre les mesures nécessaires à l'encontre de cet agent,

➤ Bâtiment modulaire :

Les délégués du STT interpellent le Président sur l'installation du bâtiment modulaire, à savoir si une autorisation d'urbanisme a été déposée et si la commission de sécurité est passée pour vérifier la conformité du bâtiment.

➤ Travaux Accueil de Loisirs et Les écoles :

Un emprunt sera demandé pour les travaux de rénovation de la toiture de l'accueil de loisirs (infiltration d'eau), et pour les sanitaires de l'école de Fontaine. Il s'agit de travaux urgents.

Séance levée à 20 h 00

Vu pour être affiché le lundi 06 octobre 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le secrétaire de séance
Pierre FIETIER



Le Président
Miltiades CONSTANTAKATOS



